



Commune de Saint-Didier

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 19 juin 2015, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

Etaient présents :

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean Paul, CHAUPIN Florence, EON Sylviane, ESPITALIE Solène, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, PRAT Florence, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle, VEVE Gilles

Absent(s) Excusé(s) :

CARRET Frédérique donne pouvoir à EON Sylviane
NATALE Michel
SILVAIN Pierre

Secrétaire de séance :

Mathieu MALFONDET

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 31 mars 2015) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2015-07

Un avenant au marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de cheminements piétonniers sur trois voiries communales est conclu avec la SARL C2A située 1 avenue Renée Cassin à Monteux selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

Montant réactualisé des travaux : 429 594 € HT

TAUX DE REMUNERATION 5 %

Soit montant prévisionnel réajusté d'honoraires de 21 480 € HT.

Les crédits nécessaires étant proposés au budget 2015 de la Commune.

DECISION 2015-08

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Impasse de la Maïenco, les Garrigues, cadastrée section A n° 1917, A n° 1918 d'une superficie totale de 1377 m², pour un montant de 168 800 €.

DECISION 2015-09

De défendre dans l'instance devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille engagée par Monsieur Saussac à l'effet d'obtenir l'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Nîmes le 22 janvier 2015, l'engagement de la responsabilité de la commune dans l'accident de la voie publique du 28 mai 2012, la condamnation solidaire de la commune et de Groupama au versement de dommages et intérêts,

De confier au cabinet d'avocats MARGALL, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

DECISION 2015-10

Un avenant en moins-value est conclu pour le marché complémentaire d'animation périscolaire « Enfance » du 1er septembre au 31 décembre 2014 avec le prestataire Loisirs en Vaucluse pour un montant de 6216 €

Le maître d'œuvre a proposé de revoir le montant initial de son marché et de porter le forfait de rémunération à la somme de :

Montant global de la rémunération de septembre à décembre 2014	13 464 € TTC
Avenant n°1	- 6216 € TTC
Forfait Définitif de rémunération	7248 € TTC

Soit un avenant en moins-value de 6216 € TTC

En effet, plusieurs recettes perçues directement par Loisirs en Vaucluse avaient été largement sous évaluées au moment de l'établissement du budget à savoir les recettes émanant du paiement des familles ainsi que celles émanant de la Caisse d'Allocations Familiales.

DECISION 2015-11

Annule et remplace la décision 2015/07

Un avenant au marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement de cheminements piétonniers sur trois voiries communales avec la SARL C2A située 1 avenue Renée Cassin à Monteux selon un taux de rémunération décomposé de la façon suivante :

Montant réactualisé des travaux : 452 264 € HT

TAUX DE REMUNERATION 5 %

Soit montant prévisionnel réajusté d'honoraires de 22 613 € HT.

Les crédits nécessaires étant proposés au budget 2015 de la Commune.

DECISION 2015-12

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 72 Chemin du Buisson, cadastrée section B n°1338 d'une superficie totale de 335 m² pour un montant de 250 000 €.

DECISION 2015-13

De confier les travaux de l'opération suivante : création de cheminements piétonniers Chemin du Moulin à Huile à Saint Didier – 3ème tranche - à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE à Vedène (84) pour un montant de 58 532 € H.T

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2015 de la Commune.

DECISION 2015-14

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Quartier des Garrigues, cadastrée section A n° 972 d'une superficie totale de 580 m² pour un montant de 277 500 €, en ce compris les meubles meublants pour 11 140 €.

DECISION 2015-15

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 102 Chemin de Nice, cadastrée section B n° 923 d'une superficie totale de 812 m² pour un montant de 440 000 €, en ce compris le mobilier pour un montant de 29 600 €.

DECISION 2015-16

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Terre Morte, cadastrée section A n° 1549 p d'une superficie totale de 518 m² pour un montant de 142 700 €.

DECISION 2015-17

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 14 Terre du Portail, cadastrée section B n° 1403, B n° 1405 d'une superficie totale de 628 m² pour un montant de 92 000 €.

DECISION 2015-18

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 655 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1431, d'une superficie totale de 2615 m² pour un montant de 417 500 €.

QUESTION N° 2 – Finances – Fonds de concours CoVe

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En 2015, l'enveloppe totale allouée par la CoVe à notre Commune sous forme de Fonds de Concours s'élève à :

- Fonds de Concours (ex dotation voirie) : 9 057 €
- Fonds de Concours (ex dotation de solidarité communautaire) : 52 580 €
- Total Fonds de Concours 2015 : 61 637 €**

Il vous est proposé d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Saint Didier d'un Fonds de Concours d'un montant total de 61 637 € pour l'année 2015, et d'affecter ce Fonds de Concours aux dépenses présentées ci dessous :

- **15 000 € au titre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Le tableau ci-dessous reprend le montant des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Les recettes correspondantes figurent dans ces mêmes tableaux, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Travaux de réhabilitation du restaurant scolaire du groupe scolaire et du centre de loisirs, coût prévisionnel : 777 600 euros TTC

Montant total de l'opération HT :

648 000,00

Montant total de l'opération TTC :

777 600,00

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Cove	Fonds de concours 2015	15 000,00 €	1,93%
Etat	DETR 2015	103 500,00 €	13,31%
Etat	Réserve parlementaire	20 000,00 €	2,57%
Carsat		30 000,00 €	3,86%
CAF		67 392,00 €	8,67%
Conseil départemental	Construction scolaire du 1er degré	91 469,00 €	11,76%
Autofinancement commune		450 239,00 €	57,90%
TOTAL		777 600,00 €	100,00%

- **46 637 € au titre des travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de Saint-Didier – RD 328**

Montant total de l'opération TTC :

169 556,96

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Cove	Fonds de concours 2015	46 637,00 €	27,51%
Conseil Départemental	Contractualisation 2015	61 700,00 €	36,39%
Autofinancement commune		61 219,96 €	36,11%
TOTAL		169 556,96 €	100,00%

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin le versement des fonds de concours suivants :

- 15 000 € au titre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire du groupe scolaire et du centre de loisirs.

- 46 637 € au titre des travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de Saint-Didier – RD 328.

Soit une somme totale de 61 637 €

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 3 – Finances – Avenant pour la contractualisation 2015 avec le Conseil Départemental de Vaucluse

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale portant disposition de la phase contractuelle 2012-2014 avec l'ensemble des collectivités locales du Département, en date du 16 décembre 2011 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2012 indiquant les programmes sur lesquels seraient portées les dotations annuelles versées au titre de la contractualisation par le Conseil Départemental,

Considérant que les travaux initialement prévus au titre de l'avenant 2014 sont réalisés et financés sur l'exercice 2015,

Considérant l'opération de travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de Saint-Didier sur la RD 328 (section comprise entre la RD 28 et la RD 39) menée par le Conseil départemental avec une participation financière de la commune,

Il est proposé d'affecter la dotation 2015 aux travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de Saint-Didier sur la RD 328 (section comprise entre la RD 28 et la RD 39),

Le plan de financement des travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de Saint-Didier – RD 328 - est le suivant :

Montant total de l'opération TTC :

169 556,96

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Cove	Fonds de concours 2015	46 637,00 €	27,51%
Conseil Départemental	Contractualisation 2015	61 700,00 €	36,39%
Autofinancement commune		61 219,96 €	36,11%
TOTAL		169 556,96 €	100,00%

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

AFFECTE la dotation 2015 de la contractualisation versée par le Conseil Départemental de Vaucluse aux travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de Saint-Didier sur la RD 328 (section comprise entre la RD 28 et la RD 39).

APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus pour les travaux de mise en sécurité de l'entrée ouest de Saint-Didier sur la RD 328 (section comprise entre la RD 28 et la RD 39).

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 4 – Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de Vaucluse au titre des travaux de reprise de la voirie communale

Rapporteur : M. Jean-Paul Baldacchino – adjoint

Considérant que plusieurs chemins et voiries de la commune ont fortement été endommagés par le temps et autres aléas climatiques ou que ces voiries nécessitent des travaux de mise en sécurité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des travaux de réfection sur ces voiries et notamment, le chemin du Moulin à Huile de la crèche au chemin de l'Amoulette, le chemin de l'Amoulette, l'impasse des Truffières, le chemin du Barraud, le chemin des vocades, la voirie et accotements hors plantation du centre vieux village ;

Considérant que la commune de Saint-Didier peut bénéficier de l'aide financière du Conseil Départemental de Vaucluse pour des travaux de voirie

communale à hauteur de 55% du coût total des travaux H.T. et pour un montant maximum de 38 112,25€.

Considérant le plan de financement prévisionnel du programme de voirie 2015 de la commune présenté ci-dessous,

Montant total de l'opération HT :	90 797,18
Montant total de l'opération TTC :	104 789,98

Financier	Programme	Montant	Pourcentage de financement
Conseil Départemental	Voirie communale	20 961,74 €	20,00%
Autofinancement commune		83 828,24 €	80,00%
TOTAL		104 789,98 €	100,00%

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention au titre des travaux de voirie 2015 pour un montant de 20 961,74 euros.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0*

G.VEVE : les travaux vont démarrer rapidement sur ces différentes voiries. La dernière opération concernera le chemin de l'Amoulette qui doit par ailleurs bénéficier d'une étude et de travaux d'assainissement et du réseau pluvial.

QUESTION N° 5 – Urbanisme : retrait de la délibération du 19 février 2015 portant modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

Par un courrier du 1er avril 2015, la Préfecture a indiqué que la délibération du 19 février 2015 transmise au contrôle de légalité posait certaines difficultés de fond.

Tenant le fait que cette ouverture à l'urbanisation pourra se faire par le biais d'une nouvelle procédure et qu'il existe en l'espèce des risques contentieux soulevés par le Préfet, Monsieur le Maire énonce qu'il est souhaitable de retirer la délibération du 19 février 2015.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la délibération du 19 février 2015 portant modification n°1 du PLU

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

RETIRE la délibération du 19 février 2015 portant modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

G.VEVE : Rencontre avec le sous-préfet sur cette question. La DDT souhaite, suite à la loi ALUR, bénéficier d'une réflexion plus approfondie sur la nécessaire ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La commune va donc devoir revoir son argumentaire et éventuellement différer une partie de la modification du PLU.

L'ouverture à la modification du PLU sera probablement proposée par arrêté.

B.QUOIRIN : quels étaient les motifs de la modification ?

G.VEVE : plusieurs motifs :

- éviter les dérives quant aux trop fortes divisions de terrains permises par la loi ALUR. Cette dernière supprime en effet les surfaces minimum et les Cos. Pour continuer à maîtriser le foncier sans qu'il y ait une trop forte densification, il faut poser d'autres règles en terme de gabarit, de surface d'espaces verts, etc

- ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUef1 au sud du quartier des Garrigues

QUESTION N° 6 – Tarifs des accueils périscolaires 2015-2016

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER, adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que les tarifs des différents services de la commune en matière périscolaires nécessitent des adaptations après une année de mise en œuvre des rythmes éducatifs,

Considérant qu'il paraît pertinent de s'aligner sur les quatre périodes mises en place par la CoVe et l'Education Nationale,

Tarif / enfant pour l'accueil périscolaire du matin		
Tarif /période (9 semaines soit 4 périodes dans l'année scolaire)	29 €	QF1 <650
	31 €	QF2 de 651 à 1100
	34 €	QF3 >1100
Tarif pour inscription exceptionnelle	2,25€	QF1 <650
	2,50 €	QF2 de 651 à 1100
	2,75 €	QF3 >1100

Tarif / enfant pour l'accueil périscolaire du soir		
Tarif /période (9 semaines soit 4 périodes dans l'année scolaire)	41 €	QF1 <650
	46 €	QF2 de 651 à 1100
	50 €	QF3 >1100
Tarif pour inscription exceptionnelle	3,5 €	QF1 <650
	4 €	QF2 de 651 à 1100
	4,5 €	QF3 >1100

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire du soir et du matin pour l'année scolaire 2015-2016 tels que définis ci-dessus, à compter du 1er septembre 2015

DIT que les tarifs liés aux accueils périscolaires du matin et du soir sont appliqués par le prestataire de la commune, Loisirs en Vaucluse qui perçoit les recettes correspondantes.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

B.QUOIRIN : y a-t-il des évolutions de tarifs par rapport à l'année précédente ?

M.SORBIER : le passage de 5 à 4 périodes a été fait à tarif constant pour le QF le plus élevé. Pour les 2 QF les plus bas, une baisse des tarifs de 4 à 11% est appliquée.

QUESTION N° 7 – Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Rapporteur : Mme Michèle SORBIER, adjointe

L'organisation de la randonnée et la sauvegarde des anciens chemins sont des compétences confiées par le législateur aux Départements par la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983. Les articles L361-1 et L361-2 du Code de l'Environnement confient aux Départements l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le PDIPR a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux tout en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée. Le réseau touristique de randonnée, mis en place dans la Commune, en concertation avec les acteurs publics et les partenaires concernés, aide à gérer et à améliorer les itinéraires dans le respect de l'environnement. Il contribue à valoriser les territoires, notamment dans les domaines de la pratique sportive (randonnée pédestre et équestre, VTT) et du développement touristique.

Considérant que le Conseil général de Vaucluse a approuvé, par délibération du 19 décembre 1997, le PDIPR,

Considérant que le Conseil général de Vaucluse a adopté, par délibération du 16 novembre 1998, la charte de qualité du balisage et de la signalisation des sentiers de randonnée et approuvé le principe de créer un réseau touristique de randonnée fléché, balisé, situé, pour 130 communes vauclusiennes, en partie sur le PDIPR et d'en assurer l'entretien,

Considérant la mise en place du réseau touristique de randonnée dans la commune, utilisant des chemins balisés,

Considérant que la création de ce réseau touristique, qui couvre, en 2015, près de 2 600 km de sentiers en Vaucluse, a progressivement rendu obsolète le PDIPR, approuvé en 1997, notamment par l'ajout de chemins publics en remplacement de sentiers privés,

Considérant la délibération du Conseil général du 31 octobre 2003 décidant la mise en révision du PDIPR, en concertation avec les communes, acteurs publics et partenaires concernés,

Considérant la délibération du Conseil général du 20 février 2015 approuvant la finalisation, à l'issue de la concertation menée entre 1999 et 2014, de la révision du PDIPR par la saisie numérique des données sur le système d'information géographique du PDIPR et la saisine officielle des communes pour l'approbation des nouveaux plans communaux des itinéraires de randonnée,

Considérant que les plans intitulés « PDIPR révision 2015 » et « Réseau Touristique de randonnée 2015 », présentés par le Département de Vaucluse, prennent en compte les nouvelles sections de chemins balisés,

Considérant que, conformément à la délibération du 16 novembre 1998 approuvant la charte de qualité et de balisage et de la signalisation, le Département prend en charge la création, la signalétique, le balisage et l'entretien des chemins référencés « réseau touristique de randonnée »,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

DONNE son accord pour l'inscription du réseau touristique de randonnée de la commune au PDIPR « Révision 2015 »

ADOpte les nouveaux tracés communaux relevant du « PDIPR révision 2015 » et du « Réseau de randonnée touristique 2015 »,

S'ENGAGE à conserver aux chemins concernés un caractère ouvert au public pour la pratique exclusive de la randonnée pédestre, équestre et VTT,

S'ENGAGE à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR, ou à permettre leur maintien, leur rétablissement ou leur substitution, d'une égale valeur qualitative et d'usage, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

P.GOAVEC : que faire quand quads et motos empruntent ces chemins ? Ils empruntent également les sections privées en faisant des dégâts importants.

G.VEVE : un contrôle efficace nécessiterait des moyens humains que la commune n'a pas. La police municipale peut intervenir en complément sur une recherche d'identité à partir du relevé de plaque d'immatriculation.

QUESTION N° 8 – CoVe – convention de mise à disposition du service voirie

Rapporteur : M. Baldacchino, adjoint

Par décision du 2 avril 2010, la CoVe a mis à disposition de la commune une partie de son service « voirie, bâtiments et travaux neufs » afin d'exécuter au profit des commune, des travaux de voirie selon un volume d'opérations convenu entre les parties. Une convention a été signée à cet effet entre la commune de Saint-Didier et la CoVe.

Cette convention prévoyait une mise à disposition partielle de ce service jusqu'au 31 décembre 2014. Il convient donc de la proroger et ce jusqu'au 31/12/2015 par la formalisation d'un avenant n°1.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la prorogation de la convention de mise à disposition partielle du service « voirie, bâtiments et travaux neufs » de la CoVe jusqu'au 31/12/2015.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 9 – CoVe – convention de mise à disposition du service connaissance et cartographie du territoire

Rapporteur : M. Baldacchino, adjoint

Vu l'article L.5211-4-1-III et IV du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.5211-16 du code général des collectivités territoriales, issu du décret du 10 mai 2010,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe) dispose, au sein du Pôle développement durable et aménagement du territoire, d'un Service connaissance et cartographie du territoire composé d'agents communautaires spécialisés dans la gestion, le traitement et l'actualisation des données géo-référencées (cadastre, urbanisme, foncier, réseaux, équipements, itinéraires touristiques, patrimoine culturel...),

Considérant que la réglementation nationale et européenne impose aux collectivités locales la normalisation, le catalogage et la diffusion de leurs informations géographiques, dont notamment les voies, les adresses et les documents d'urbanisme ; que ces informations doivent être conformes aux spécifications européennes indiquées dans la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE),

Considérant le caractère indispensable de la maîtrise des informations géographiques, mais que la Commune n'a pas intérêt à se doter en interne et de manière permanente des compétences, des outils et des matériaux nécessaires,

Considérant en conséquence que la mise à disposition partielle du service Connaissance et cartographie du territoire de la CoVe au profit de la Commune présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Considérant l'arrivée à échéance au 31 décembre 2014 de la convention de mise à disposition partielle du Service Information Géographique et observatoire de la CoVe (ancien nom du service Connaissance et cartographie du territoire) et la nécessité de procéder à son renouvellement pour l'année 2015 selon les modalités indiquées en annexes de la présente convention,

Vu le projet de convention entre la commune et la CoVe relatif à la mise à disposition partielle du Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention entre la commune et la CoVe relatif à la mise à disposition partielle du Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 10 – Célébration d'un mariage hors de la maison commune

Rapporteur : M. le Maire

Vu le projet de mariage entre Lionel OCHS et Marie-Cécile ARTIGALAS le 4 juillet 2015,

Vu l'article 75 du Code Civil,

Considérant que le 4 juillet 2015, la commune de Saint-Didier est dans l'impossibilité absolue de procéder à la célébration du mariage des futurs époux, la fête votive rendant complètement inaccessibles l'ensemble des locaux municipaux susceptibles d'accueillir cette union,

Considérant que le parquet du procureur de la République de Carpentras a autorisé par courrier en date du 8 juin 2015 le transfert provisoire du registre des mariages lors de la célébration du mariage le 4 juillet prochain au domicile des mariés, 182 traverse du Bosquet à Saint-Didier,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

AUTORISE la célébration du mariage le 4 juillet 2015 hors de la maison commune compte tenu de l'impossibilité absolue de procéder à la célébration du mariage des futurs époux, la fête votive rendant complètement inaccessibles l'ensemble des locaux municipaux susceptibles d'accueillir cette union,

FIXE le lieu provisoire du mariage le 4 juillet 2015 au domicile des mariés, 182 traverse du Bosquet à Saint-Didier.

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1

P.GOAVEC : est-ce que l'autorisation de ce mariage à domicile ne va pas ouvrir une brèche ?

G.VEVE : non, cette procédure est très lourde à mettre en place et ne devra pas se reproduire.

QUESTION N° 11 – Motion de soutien aux collectes de sang des petites communes (moins de 50 collectes)

Rapporteur : M. Nicolas RIFFAUD, adjoint au Maire

A la suite de la dernière assemblée de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Commune de Saint-Didier, la Présidente a interpellé la municipalité sur les problèmes rencontrés et à venir pour la collecte de sang tant à Saint-Didier que sur le territoire national.

En effet, depuis des années, une association de Donneurs de Sang Bénévoles existe sur la commune, des collectes se déroulent régulièrement avec la venue des équipes de prélèvement de l'Etablissement Français du Sang (EFS).

Grâce à ce système de collectes mobiles qui a très bien fonctionné jusqu'à présent, les besoins en produits sanguins ont toujours été satisfaits pour les malades de notre secteur.

Selon l'EFS, les contraintes économiques l'obligent à revoir toute la politique de collecte car il y a moins de personnel à consacrer aux équipes de prélèvement. Un plan de suppression de collecte a déjà été mis en place en 2015 et devrait se poursuivre dans les années à venir.

L'objectif final de l'EFS sera d'envoyer des équipes de prélèvement dans les endroits où un quota de 50 poches prélevées sera atteint. Dans notre Département de Vaucluse, cela équivaut à arrêter les collectes de Don de Sang Bénévole dans une trentaine de localités.

Actuellement, il reste 55 amicales de Donneurs de Sang Bénévoles et l'Union Départementale en a compté jusqu'à 67. Quasiment tous les villages de plus de 2 000 habitants comptent une amicale.

Selon l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole de Vaucluse, ce mouvement de restriction s'accompagne également de la probable venue en masse sur le territoire Français de produits sanguins issus de sang rémunéré, incluant de facto la perte de

monopole pour la cession de produits sanguins par l'EFS, mais également par le laboratoire Français des biotechnologies.

Les amicalistes pour le Don de Sang Bénévole de Vaucluse existant depuis plus de 50 ans ne peuvent accepter sans réagir la mise à mal de leur mouvement associatif reposant entre autres sur la proximité et la gratuité du don de sang.

La commune de Saint-Didier propose de soutenir les légitimes revendications du mouvement de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de la Commune de Saint-Didier et de l'Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole de Vaucluse qui œuvrent en faveur du don de sang bénévole et gratuit.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

ADOpte cette motion de soutien aux collectes de sang des petites communes (moins de 50 collectes)

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Arrivée de P.Silvain en cours de lecture de la délibération.

P.GOAVEC : souligne les grosses difficultés de l'EFS : problème d'effectifs qui génèrent de l'attente et de la défection du côté des donneurs. L'EFS est aujourd'hui critiquée y compris dans ses rangs. Il est dommage qu'ils aient abandonné le don de plasma.

QUESTIONS DIVERSES

B.QUOIRIN : Où en est-on du fonctionnement de la station d'épuration ?

G.VEVE : Un problème de colmatage des membranes est en cours de traitement. Les aérateurs se bouchent.

Prolongation de l'expertise jusqu'à mi-septembre.

La station est néanmoins conforme aux préconisations de la police de l'eau.

Les essais de garantie seront réalisés début septembre.

B.QUOIRIN : quid des by-pass en cas d'orages exceptionnels ?

G.VEVE : la superficie des bassins d'orage est calculée pour faire face à des pluies moyennes. En cas d'orages exceptionnels, des by-pass peuvent se produire.

P.GOAVEC : quid de l'ouverture des toilettes au jardin public pour les boulistes ?

G.VEVE : des actes de vandalisme répétés ont eu lieu aux toilettes du jardin public (bouchage régulier des toilettes) entraînant des dépenses importantes de remise en état. Il a donc été décidé de fermer à clé les portes des toilettes tant que la caméra de surveillance prévue ne sera pas en place.

P.GOAVEC : l'éclairage public se déclenche trop tôt dans certains quartiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux